

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de rétrocession des Parcelles C592-C84-C587.
- DECIDE que les voiries, réseaux et autres équipements réalisés sera transférée dans le domaine public communal lorsque les travaux seront terminés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le
16/06/2023,
Le Maire, Christian VENGEONS



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

